

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Place Arluison
Commémoration de la libération de la ville d'Ozoir-la-Ferrière

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE : 22/07/2026

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Le Code de la Route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- L'arrêté 2026/171 du 8 juillet 2026 relatif aux travaux rue Jean Mermoz et rue Albert Euvarard, prévoyant notamment la mise en place d'un double sens de circulation rue Jean Mermoz,
- La demande émise le 17 juillet 2026 par la direction des sports et de la vie associative de la ville d'Ozoir-la-Ferrière à l'occasion de la commémoration de la libération de la ville d'Ozoir-la-Ferrière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du samedi 29 août 2026 à 20h30 au dimanche 30 août 2026 à 13h00, la circulation des véhicules sera interdite et le stationnement considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sur le parking de la place Arluison, côté Monument aux Morts à Ozoir-la-Ferrière, ainsi que sur la rue Albert Euvarard, entre la place Arluison et la rue Jean Mermoz à Ozoir-la-Ferrière.

Seuls les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours seront autorisés à stationner et circuler.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée par la rue Jean Mermoz, laquelle est aménagée en double sens de circulation conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2026/171 du 8 juillet 2026.

ARTICLE 3 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h00 à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police municipale,
- le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 17 juillet 2026

Pour la Maire

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT

L'Adjoint Délégué

Mme C. PUSTO

